

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) en médecine libérale

32ème Forum Médical Lyonnais
les Jeudis de l'Europe
samedi 26 novembre 2005

Guy Chauplannaz
URML-RA

L'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) correspond à une démarche qualité réalisée par les médecins libéraux à l'aide de confrères formés par l'HAS (ex-ANAES), les médecins habilités (MH).

Le décret du 28/12/99 en jetait les bases : l'ANAES sélectionnait et formait les MH. Elle élaborait ou validait les référentiels, outils de l'auto-évaluation, à partir de Recommandations pour la pratique clinique ou de textes de conférences de consensus. Les URML organisaient l'appel à candidature des MH et les missionnaient auprès de médecins engagés (ME) dans l'EPP, soit de manière individuelle, soit collective. Elles en assuraient le financement. Cette EPP était volontaire et non sanctionnante.

La phase expérimentale s'est déroulée dans 4 régions pilotes (Basse-Normandie, Ile de France, Lorraine, Nord - Pas de Calais) de l'automne 2001 au printemps 2003. Les résultats en terme de satisfaction des ME et des MH ont été extrêmement positifs et la Conférence des Présidents d'URML a alors décidé son extension à l'ensemble des régions qui le souhaitaient, dont Rhône-Alpes, volontaire de la première heure.

La loi de Santé Publique d'août 2004 et le décret du 14/04/2005 ont rendu l'EPP obligatoire pour tous les médecins, libéraux et salariés, hospitaliers et non-hospitaliers tous les 5 ans. Le décret l'inscrit comme « partie intégrale de la FMC ». Le conseil de l'ordre et les CN-FMC sont chargés au niveau régional de valider cette obligation.

Alors que l'EPP version 99 était une démarche ponctuelle d'audit, l'EPP version 2005 doit s'inscrire dans un processus continu. Il va donc falloir adapter la méthode utilisée jusqu'à présent. Par ailleurs, à côté des URML, d'autres opérateurs (les organismes « agréés » par l'HAS), pourront proposer des actions d'EPP dont le cahier des charges a été précisé en Juin 2005. Enfin pour les médecins libéraux exerçant en établissement hospitalier, l'EPP sera organisée par la CME et l'URML.

Les Jéudis de l'Europe

En Rhône-Alpes, 2200 médecins libéraux devront satisfaire chaque année à leurs obligations d'EPP. L'URML dispose de 94 MH opérationnels et de 50 autres bientôt en formation. Actuellement plus de 800 médecins en Rhône-Alpes se sont déjà engagés dans l'EPP. Le problème majeur est celui du financement. L'enjeu est d'importance car à travers l'EPP les médecins libéraux doivent démontrer leurs capacités à s'investir dans une démarche qualité. Un échec laisserait la porte ouverte à une méthode imposée administrativement.